



CONSEIL MUNICIPAL

27 JUIN 2026

Liste des délibérations

Le 27 juin 2026 à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de Bondy s'est assemblé Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire de Bondy, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Adam ABBAS a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur COTTE Laurent à 9 h 13.

Arrivée de Madame MORELLI Roseline à 9 h 15.

Arrivée de Monsieur ASAADI Othman à 9 h 20.

Arrivée de Monsieur DRIF Azzedine à 9 h 33.

Départ de Madame CALAMBE Auriane à 12 h 20. Elle a donné pouvoir à Monsieur COTE Alexandre.

Départ de Madame TEKOUK Fadila à 12 h 20. Elle a donné pouvoir à Madame DECOURRIERE Nezha.

Départ de Monsieur SAGKAN Onur à 12 h 52. Il a donné pouvoir à Monsieur HERVE Stephen.

Départ de Monsieur TRAORE Samba à 12 h 55. Il a donné pouvoir à Madame MOTTE Joëlle.

Départ de Monsieur PARRA Yves à 13 h 10. Il a donné pouvoir à Monsieur GIBERT Patrick.

Départ de Madame N'DIAYE Rouguiatou à 13 h 19. Elle a donné pouvoir à Madame EL MAHMOUDI Nazha.

*Départ de Monsieur ASAADI Othman à 13 h 40. Il a donné pouvoir à Madame LE GOUALLEC Christelle.
Départ de Monsieur LACHHEB Mustapha à 13 h 58. Il a donné pouvoir à Madame PIERRE Oldhynn.
Départ de Monsieur COTE Alexandre à 14 h 20. Il a donné pouvoir à Madame RODRIGUES Chanaz.
Départ de Monsieur FONSECA Théo à 14 h 20. Il a donné pouvoir à Monsieur DRIF Azzedine.*

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

DCM2026_081	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025	Adoptée <i>Pour : 34 (Majorité) Contre : 11 (Être Bondy)</i>
DCM2026_082	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025	Adoptée <i>Pour : 34 (Majorité) Contre : 11 (Être Bondy)</i>
DCM2026_083	Délibération de garantie 2026 octroyée à l'Agence France Locale	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_084	Décisions de la Commission de surendettement dans le cadre de procédures de surendettement	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_085	Actualisation des tarifs municipaux 2026-2027	Adoptée <i>Pour : 34 (Majorité) Absentions : 11 (Être Bondy)</i>
DCM2026_086	Actualisation des taux de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) au 1er janvier 2027	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_087	Actualisation du barème applicable à la taxe de séjour au 1er janvier 2027	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_088	Instauration d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au 1er janvier 2027	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_089	Rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) 2025	Prise d'acte
DCM2026_090	Approbation de la convention entre la ville de Bondy et le Syndicat Intercommunal du cimetière	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_091	Instauration d'une aide municipale à l'acquisition d'un système d'alarme ou de télé-vidéosurveillance anti-intrusion	Adoptée <i>Pour : 34 (Majorité) Absentions : 11 (Être Bondy)</i>

DCM2026_092	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal	Adoptée <i>Pour : 34 (Majorité)</i> <i>Contre : 11</i> <i>(Être Bondy)</i>
DCM2026_093	Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise de voirie située 53 rue Marcel Dassault au profit de la SCI FC IMMO	Adoptée <i>Pour : 34 (Majorité)</i> <i>Absentions : 11</i> <i>(Être Bondy)</i>
DCM2026_094	Cession à la ville de Bondy de terrains résiduels appartenant à Neximmo 68 - ZAC Edouard Vaillant et La Remise à Jorelle	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_095	Rétrocession de voirie au profit de la ville de Bondy, rue Jacqueline Auriol à Bondy	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_096	Création d'une commission pour l'examen du règlement de voirie de la ville de Bondy	Adoptée <i>Pour : 34 (Majorité)</i> <i>Contre : 11</i> <i>(Être Bondy)</i>
DCM2026_097	Approbation de la convention d'admission au restaurant municipal de la ville de Bondy pour les entreprises sociales inclusives	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_098	Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de loisirs à compter du 1er septembre 2026	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_099	Adhésion de la ville de Bondy à l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT) et approbation d'une convention de partenariat	Adoptée <i>Pour : 34</i> <i>Absentions : 11</i> <i>(Être Bondy)</i>
DCM2026_100	Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Maison des Jonglages pour l'année 2026	Adoptée <i>Pour : 34 (Majorité)</i> <i>Absentions : 11</i> <i>(Être Bondy)</i>
DCM2026_101	Mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité	Adoptée <i>Pour : 34 (Majorité)</i> <i>Contre : 1 (C. BILLOTE)</i> <i>Absentions : 10</i> <i>(S. DURAN,</i> <i>N. ABOMANGOLI,</i> <i>M. MANSOURI, S. BEN</i> <i>JERAD, M. HARFOUCHE,</i> <i>N. SCHENA, A. GHEDAS,</i> <i>A. PATHMARAJAH,</i> <i>S. SINGH, M. OZGUNER)</i>

DCM2026_102	Approbation de la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy dans le cadre du dispositif « Activ'Créa »	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_103	Approbation de la convention relative au déploiement d'un dispositif de médiation sociale en milieu scolaire	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_104	Adhésion de la ville de Bondy à l'Association Nationale des Elus en charge des Sports (ANDES)	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_105	Attribution de la subvention annuelle à la Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes (MIEJ) pour l'année 2026	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_106	Vœu, présenté par le groupe d'opposition Être Bondy, pour faire de la protection des plus fragiles une priorité municipale face aux conséquences du dérèglement climatique	Rejetée <i>Pour : 11 (Être Bondy)</i> <i>Contre : 33 (Majorité)</i>
DCM2026_107	Vœu, présenté par le groupe de la majorité Bondy Unie, pour une adaptation concrète de Bondy au dérèglement climatique et la protection des plus fragiles	Adoptée <i>Pour : 33 (Majorité)</i> <i>Contre : 1</i> <i>(M. HARFOUCHE)</i> <i>Absentions : 10</i> <i>(C. BILLOTE, S. DURAN,</i> <i>N. ABOMANGOLI,</i> <i>M. MANSOURI, S. BEN</i> <i>JERAD, N. SCHENA,</i> <i>A. GHEDAS,</i> <i>A. PATHMARAJAH,</i> <i>S. SINGH, M. OZGUNER)</i>
DCM2026_108	Vœu, présenté par le groupe d'opposition Être Bondy, relatif à l'accessibilité réelle des logements sociaux aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie	Rejetée <i>Pour : 11 (Être Bondy)</i> <i>Contre : 33 (Majorité)</i>
DCM2026_109	Vœu, présenté par le groupe de la majorité Bondy Unie, relatif à l'accessibilité de l'espace public et au rôle de la commission communale pour l'accessibilité	Adoptée <i>Pour : 33 (Majorité)</i> <i>Abstentions : 11</i> <i>(Être Bondy)</i>
DCM2026_110	Vœu, présenté par le groupe de la majorité Bondy Unie, relatif au renforcement de la protection de l'enfance et de la lutte contre les violences sexuelles faites aux mineurs	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_111	Vœu, présenté par le groupe de la majorité Bondy Unie, relatif au maintien à Bondy d'un service public de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques	Adoptée <i>Unanimité</i>

Séance levée à 15 h 51.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_081 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

37 présents

8 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur COTE Alexandre, Premier adjoint, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERGE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 205 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif au compte financier unique des entités publiques locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° DCM2025_015 du conseil municipal du 5 avril 2025 portant approbation du budget primitif de la ville pour l'exercice 2025,

VU la délibération n° DCM2025_041 du conseil municipal du 28 juin 2025 portant approbation de la décision modificative n° 1 de la ville pour l'exercice 2025,

VU la délibération n° DCM2025_085 du conseil municipal du 13 décembre 2025 portant approbation de la décision modificative n° 2 de la ville pour l'exercice 2025,

VU le compte financier unique du budget de la ville de Bondy pour l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et déroge aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques,

CONSIDERANT l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales disposant que « Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »,

CONSIDERANT que dans ce cadre, Monsieur Stephen HERVÉ, Maire, a quitté la séance, et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Alexandre COTE, 1^{er} Maire-adjoint,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE ACTE de la présentation du compte financier unique du budget de la ville de Bondy pour l'exercice 2025, dont les résultats définitifs se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions (BP+DM)	Réalisations
Recettes de fonctionnement	106 707 595,02 €	109 117 168,45 €
Dépenses de fonctionnement	121 022 031,86 €	98 900 053,67 €
Résultat de l'exercice 2025		+ 10 217 114,78 €
Résultat reporté de l'exercice 2024		+ 14 314 436,84 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 093-219300100-20260627-DCM2026_081-DE

Résultat de clôture 2025 – Fonctionnement		+ 24 531 551,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Prévisions (BP+DM)	Réalisations
Recettes d'investissement	43 816 672,32 €	24 120 931,16 €
Dépenses d'investissement	35 874 447,95 €	24 649 014,08 €
Résultat de l'exercice 2025		- 528 082,92 €
Résultat reporté de l'exercice 2024		- 7 942 224,37 €
Solde de clôture 2025 – Investissement		- 8 470 307,29 €
Restes à réaliser – Recettes		3 302 338,65 €
Restes à réaliser – Dépenses		4 984 035,46 €
Résultat cumulé 2025 – Investissement (y.c. RAR)		- 10 152 004,10 €
RÉSULTAT CUMULÉ GLOBAL 2025		+ 14 379 547,52 €

CONSTATE un écart de 667,30 € entre le résultat de clôture de l'exercice 2025 de l'ordonnateur et celui du comptable public.

DIT que cet écart sera corrigé par décision modificative du budget 2026.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser figurant au compte financier unique 2025.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte financier unique de la ville de Bondy pour l'exercice 2025.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 34

Contre : 11

BILLOTTE Christian, DURAN Sabine, ABOMANGOLI Nadège, MANSOURI Myriam, BEN JERAD Samia, HARFOUCHE Medina, SCHENA Nicolas, GHEDAS Amine, PATHMARAJAH Abirathan, SINGH Sumeljyot, OZGUNER Mehmet

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_082 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

37 présents

8 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-21 et suivants, et L. 1612-32,

VU les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M57,

VU la délibération n° DCM2026_058 du conseil municipal en date du 18 avril 2026 relative à l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du budget de la Ville,

STATUANT sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le compte financier unique de l'exercice 2025 de la ville de Bondy fait apparaître un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de -8 470 307,29 euros, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à +24 531 551,62 euros et un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de -1 681 696,81 euros,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025.

DECIDE l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Investissement : 10 152 004,10 euros en 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Fonctionnement : 14 379 547,52 euros en 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

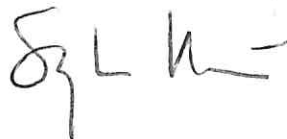
ADOPTÉE PAR :

Pour : 34

Contre : 11

BILLOTTE Christian, DURAN Sabine, ABOMANGOLI Nadège, MANSOURI Myriam, BEN JERAD Samia, HARFOUCHE Medina, SCHENA Nicolas, GHEDAS Amine, PATHMARAJAH Abirathan, SINGH Sumeljyot, OZGUNER Mehmet

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_083 - Délibération de garantie 2026 octroyée à l'Agence France Locale

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

37 présents

8 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERGE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 1399 du conseil municipal en date du 27 février 2020 approuvant l'adhésion de la ville de Bondy à l'Agence France Locale,

VU la délibération n° DCM2026_019 du conseil municipal en date du 4 avril 2026 confiant au Maire une délégation en matière d'emprunts,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

VU le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date de la présente délibération, tel que présenté en annexe,

CONSIDERANT que le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La ville de Bondy a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 27 février 2020.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Bondy qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en oeuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

CONSIDERANT que la ville de Bondy est adhérente au groupe Agence France Locale (AFL) depuis le 27 février 2020,

CONSIDERANT que la possibilité pour un membre de l'AFL de bénéficier de prêts est conditionnée à l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL,

CONSIDERANT que chaque année, une délibération de garantie doit être votée en amont de tout déblocage de fonds, comme le prévoient les statuts des deux sociétés du groupe AFL,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE que la Garantie de la ville de Bondy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Bondy est autorisée à souscrire pendant l'année 2026 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Bondy pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la ville de Bondy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par l'ordonnateur au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE l'ordonnateur, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Bondy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

AUTORISE l'ordonnateur à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_084 - Décisions de la Commission de surendettement dans le cadre de procédures de surendettement

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

37 présents

8 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 qui fait état de la possibilité d'enregistrer au compte 6542 « Créances éteintes » les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU la délibération n° DCM2026_061 du conseil municipal du 18 avril 2026 relative à l'approbation des provisions de la ville de Bondy,

VU le courrier du trésor public de Bondy en date du 28 mai 2026 portant sur les créances éteintes devant être présentées au conseil municipal,

CONSIDERANT qu'en mai 2026, conformément aux décisions de la Commission de surendettement, le trésor public de Bondy a transmis à la Commune une liste des créances éteintes pour un montant total de 26 279,21 euros,

CONSIDERANT que ces décisions sont définitives et doivent être exécutées par les créanciers,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

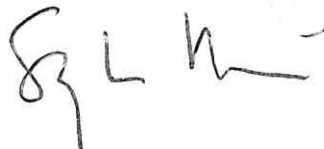
APPROUVE l'effacement de créances pour un montant global de 26 279,21 euros par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes ».

DIT que les crédits sont prévus au budget 2026.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_085 - Actualisation des tarifs municipaux 2026-2027

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

36 présents

9 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-2,

VU la délibération n° DCM2025_020 du conseil municipal en date du 5 avril 2025 relative à la l'actualisation des tarifs municipaux 2025-2026,

VU les tableaux présentant les tarifs municipaux 2026-2027, annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que les tarifs municipaux sont révisés annuellement et votés pour l'année scolaire ou civile,

CONSIDERANT que, pour tenir compte de la prévision d'inflation de la Banque de France, une augmentation générale de 1,7 % a été appliquée aux tarifs non réglementés, excepté pour certaines prestations spécifiques,

CONSIDERANT que chaque service concerné dispose de dates d'exécution précises afin d'assurer une mise en œuvre progressive et adaptée aux usagers,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE les tarifs municipaux tels que présentés dans les tableaux joints à la présente délibération.

DECIDE que ces tarifs seront applicables selon les modalités précisées dans les tableaux joints à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à rembourser les sorties ou spectacles annulés par la Ville si la prestation ne peut être reprogrammée.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

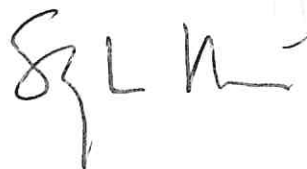
ADOPTÉE PAR :

Pour : 34

Abstentions : 11

BILLOTTE Christian, DURAN Sabine, ABOMANGOLI Nadège, MANSOURI Myriam, BEN JERAD Samia, HARFOUCHE Medina, SCHENA Nicolas, GHEDAS Amine, PATHMARAJAH Abirathan, SINGH Sumeljyot, OZGUNER Mehmet

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_086 - Actualisation des taux de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) au 1er janvier 2027

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

36 présents

9 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est rassemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTÉ Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-6 et suivants,

VU le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L. 454-39 et suivants et A. 454-10 à A. 454-12,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 581-1 à L. 581-45,

VU la délibération n° DCM2024_080 du conseil municipal du 27 juin 2024 portant exonération de la TLPE de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

CONSIDERANT que la taxe sur la publicité extérieure (TPE) s'applique à tous les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation et concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles, de services, etc.),

CONSIDERANT que les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instituer puis actualiser la TPE applicable dans les limites de leur territoire,

CONSIDERANT que les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune et de la nature du support publicitaire,

CONSIDERANT que les tarifs de base sont fixés par les articles L. 454-58 et suivants et A. 454-10 et suivants du code des impositions sur les biens et services et augmentent chaque année en fonction de l'inflation,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les montants des tarifs de la TPE pour l'année 2027, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Dispositif	Périodicité	Unité	Tarif/Redevance (€) 2027
Enseigne de moins de 7 m²	Annuelle	m²	Exonération
Enseigne de moins de 12 m²			29,80 €
Enseigne entre 12 et 50 m²			54,70 €
Enseigne de plus 50 m²			103,20 €
Dispositifs ou préenseignes non numériques de moins de 50 m²			29,80 €
Dispositifs ou préenseignes numériques de moins de 50 m²			79,70 €
Dispositifs ou préenseignes non numériques de plus de 50 m²			54,70 €
Dispositifs ou préenseignes numériques de plus de 50 m²			149,60 €

AUTORISE l'application des nouveaux tarifs de la TPE à compter du 1^{er} janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 093-219300100-20260627-DCM2026_086-DE

CONFIRME l'exonération de droit des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m².

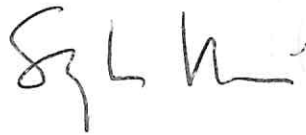
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que le concessionnaire de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires est exonéré de TPE conformément à la délibération n° DCM2024_080 du conseil municipal du 27 juin 2024.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_087 - Actualisation du barème applicable à la taxe de séjour au 1er janvier 2027

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

36 présents

9 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-26 et suivants, L. 2531-17, L. 2531-18 ainsi que R. 2333-43 et suivants,

VU la délibération du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 21 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

VU la délibération n° DCM2023_099 du conseil municipal en date du 24 juin 2023 relative à l'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la commune de Bondy,

VU le barème des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2027, publié par la Direction générale des collectivités locales (DGCL),

CONSIDERANT que la ville de Bondy souhaite mettre à jour les tarifs de la taxe de séjour en vigueur sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2027,

CONSIDERANT que le montant de la taxe sera calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, sur la base du tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour,

CONSIDERANT que la taxe séjour est ainsi perçue par personne et par nuitée,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour en vigueur sur le territoire de la ville de Bondy à compter du 1^{er} janvier 2027.

DECIDE d'assujettir certaines natures d'hébergement mentionnées à l'article L. 2333-34 du code général des collectivités territoriale à la taxe de séjour au réel.

FIXE les tarifs au réel applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

Tarifs par périodes (par personne et nuitée) :

- Palaces : 4,90 €
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 3,60 €
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 2,60 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 1,70 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : 1,00 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : 0,80 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : 0,60 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0,20 €

DECIDE que, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée sera calculé sur la base de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

DECIDE d'appliquer les exonérations mentionnées à l'article L. 2333-31 du code général des collectivités territoriales pour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 250 € par mois, quel que soit le nombre d'occupants.

PRECISE qu'en cas de déclaration par internet, sur la plateforme correspondante, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

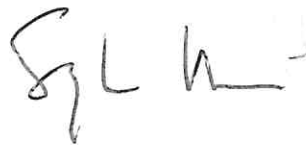
RAPPELLE que le département de Seine-Saint-Denis a institué la taxe additionnelle de 10 % qui est perçue par la Ville qui la lui reverse.

RAPPELLE que l'État a institué une taxe additionnelle régionale de 15 % au profit de la Société des Grands Projets et une autre de 200 % au profit d'Île-de-France Mobilités, perçues par la Ville qui les reverse.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

**N°DCM2026_088 - Instauration d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
au 1er janvier 2027**

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
36 présents
9 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2332-2,

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis et 1639 A bis,

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

VU le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 fixant la liste des communes situées en zone tendue,

CONSIDERANT que l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), créé par la loi de finances pour 2026, institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au profit des communes situées en zone tendue, telles que définies par l'article 232 du CGI et le décret du 10 mai 2013, catégorie à laquelle appartient la commune de Bondy,

CONSIDERANT que la TVLH se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la taxe sur les logements vacants (TLV) de l'article 232 du CGI et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prévue à l'article 1407 bis du même code, permettant ainsi l'unification et la simplification du dispositif de fiscalité sur les logements vacants,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1406 bis du CGI, la TVLH s'applique de droit dans les communes classées en zone tendue,

CONSIDERANT que la vacance est caractérisée par l'inoccupation d'un local à usage d'habitation pendant au moins une année au sens du CGI, soit un logement inoccupé au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sur la totalité de l'année précédente,

CONSIDERANT que la taxe vise expressément à lutter contre la vacance persistante des logements dans un contexte de fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la TVLH répond au double objectif de renforcer l'autonomie financière de la Commune en récupérant une ressource jusqu'alors perçue par l'État, et d'inciter les propriétaires à remettre plus rapidement sur le marché immobilier les logements durablement vacants,

CONSIDERANT que le taux de la taxe est fixé à 17 % la première année d'imposition et à 34 % à compter de la deuxième année d'imposition ; que, cependant, les communes situées en zone tendue peuvent délibérer pour augmenter ces taux, sans toutefois excéder le taux de 30 % la première année d'imposition et le taux de 60 % à compter de la deuxième année d'imposition,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la mise en place de la taxe sur les logements vacants sur le territoire de Bondy à compter du 1^{er} janvier 2027.

PRECISE l'exonération de droit des logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_089 - Rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) 2025

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
36 présents
9 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERGE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2531-16,

CONSIDERANT que la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué un Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) ayant vocation à rééquilibrer la solidarité entre les villes franciliennes,

CONSIDERANT que l'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes bénéficiaires du FSRIF doivent justifier de l'utilisation de ce fonds par des actions d'amélioration des conditions de vie,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la ville de Bondy a perçu 5 593 035 euros pour l'exercice 2025,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du bilan présenté ci-dessous :

Domaine d'intervention (par fonction)	Nature de l'opération				Montant global	Dont FSRIF	%
	Libellé opération équipement	Dépenses d'Équipement	Libellé opération fonctionnement	Dépenses de Fonctionnement			
Aménagement et services urbains (510 + 511 + 512 + 518)	Arbustes et plantes, installation de clôture et sols souples dans les cours d'écoles	879 581,37 €	Masse salariale affectée à l'aménagement et services urbains	3 373 479,45 €	4 253 060,82 €	1 476 128,22 €	34,7%
Voie (645 + 647)	Travaux d'entretien de la voirie, matériel de signalisation, mobilier urbain	857 465,65 €	Masse salariale affectée à la Voirie	577 434,48 €	1 534 920,33 €	704 981,72 €	12,5%
Enseignement du premier degré (211 + 212 + 213)	Travaux de sécurisation et d'entretien, mobilier scolaire	759 503,19 €	Masse salariale affectée à l'Éducation	5 705 530,31 €	6 466 053,50 €	3 411 925,06 €	52,8%
TOTAL		2 496 570,41 €		9 757 464,24 €	12 254 034,65 €	5 593 035,00 €	46%

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PREND ACTE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

[Signature manuscrite]

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_090 - Approbation de la convention entre la ville de Bondy et le Syndicat Intercommunal du cimetière

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
36 présents
9 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5111-1,

VU les statuts du Syndicat intercommunal du cimetière Bondy – Le Pré Saint-Gervais,

VU la convention de prestations de services, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Syndicat intercommunal du cimetière Bondy – Le Pré Saint-Gervais dispose d'un budget propre et emploie un personnel affecté au fonctionnement du cimetière intercommunal, mais que, toutefois, ses moyens administratifs, financiers et juridiques internes demeurent limités,

CONSIDERANT que parallèlement, la ville de Bondy dispose de services structurés (finances, ressources humaines, affaires juridiques, commande publique, etc.) susceptibles d'apporter un appui au Syndicat pour l'exercice de ses missions, dans la limite des compétences des deux entités,

CONSIDERANT que dans un objectif de bonne administration, de sécurisation juridique et de rationalisation des moyens publics, la ville et le Syndicat souhaitent formaliser, par la convention annexée à la présente délibération, les modalités d'intervention des services de la Ville au bénéfice du Syndicat, ainsi que les conditions de refacturation d'un forfait annuel correspondant à la charge de travail supportée par la Ville,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de prestations de services telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_091 - Instauration d'une aide municipale à l'acquisition d'un système d'alarme ou de télé-vidéosurveillance anti-intrusion

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
36 présents
9 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2211-1,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-1 et suivants relatifs au rôle du maire en matière de prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le règlement d'attribution annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la prévention des cambriolages et des intrusions dans les domiciles participe de la tranquillité publique et constitue un intérêt public communal,

CONSIDERANT que les systèmes d'alarme et de télé-vidéosurveillance anti-intrusion présentent un effet dissuasif avéré et que leur coût peut constituer un frein à l'équipement des ménages,

CONSIDERANT que ce dispositif complète les actions conduites par la commune en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, notamment le renforcement de la police municipale et le développement d'une police de proximité,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de la création, à titre expérimental, pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} juillet 2026, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, d'une aide municipale à l'acquisition ou à la location, par les particuliers, d'un système d'alarme ou de télé-vidéosurveillance anti-intrusion destiné à protéger leur résidence principale située sur le territoire de la commune de Bondy.

DECIDE que le montant de l'aide est fixé à 30 % du coût total toutes taxes comprises de l'équipement (achat et installation, ou location et abonnement au titre de la première année), dans la limite d'un plafond de 300 € par logement. Une seule aide peut être attribuée par logement ; elle est réservée à une première installation.

PRECISE que le règlement d'attribution annexé à la présente délibération fixe les conditions d'éligibilité des demandeurs et des équipements, la composition du dossier de demande ainsi que les modalités d'instruction et de versement de l'aide.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal sur une base prévisionnelle de 15 000 euros pour l'exercice 2026 et 2027.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 34

Abstentions : 11

BILLOTTE Christian, DURAN Sabine, ABOMANGOLI Nadège, MANSOURI Myriam, BEN JERAD Samia, HARFOUCHE Medina, SCHENA Nicolas, GHEDAS Amine, PATHMARAJAH Abirathan, SINGH Sumeljyot, OZGUNER Mehmet

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

S²LO

ID : 093-219300100-20260627-DCM2026_091-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl h

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_092 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

36 présents

9 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2121-19,

VU la délibération n° DCM2026_020 du conseil municipal en date du 4 avril 2026 relative à la création d'une commission municipale extraordinaire pour l'examen du projet de règlement intérieur du conseil municipal,

VU le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales impose aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'établir leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation,

CONSIDERANT que ce document doit permettre, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de fixer les modalités de fonctionnement du conseil municipal,

CONSIDERANT que le projet de règlement, annexé au présent rapport, a fait l'objet d'un examen par la commission extraordinaire constituée par délibération du conseil municipal du 4 avril 2026 et dans le cadre de 3 réunions de travail organisées les 19 mai, 26 mai et 12 juin 2026,

VU l'avis de la commission extraordinaire pour l'examen du projet de règlement intérieur du conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 34

Contre : 11

BILLOTTE Christian, DURAN Sabine, ABOMANGOLI Nadège, MANSOURI Myriam, BEN JERAD Samia, HARFOUCHE Medina, SCHENA Nicolas, GHEDAS Amine, PATHMARAJAH Abirathan, SINGH Sumeljyot, OZGUNER Mehmet

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

**N°DCM2026_093 - Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise de voirie située
53 rue Marcel Dassault au profit de la SCI FC IMMO**

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

36 présents

9 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, surtout ses articles L. 141-2 et suivants et R. 141-4 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 et suivants,

VU la délibération n° DCM2025_027 du conseil municipal du 5 avril 2025 approuvant le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public d'une portion de la rue Marcel Dassault ,

VU l'arrêté n° A2026_144 du 16 avril 2026 portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une emprise de voirie publique située 53 rue Marcel Dassault,

VU l'avis domanial rendu le 13 septembre 2024, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le 25 mars 2022, le représentant de la SCI FC IMMO, propriétaire de la parcelle cadastrée BD 125 située 53 rue Marcel Dassault, a fait part à la Ville de conflits d'usage obstruant les entrées et sorties de son entrepôt, prenant notamment la forme de stationnements sauvages,

CONSIDERANT que la parcelle BD 131 supporte une partie de la rue Marcel Dassault et comprend une excroissance enclavée entre deux parcelles privatives desservant uniquement l'entrepôt situé sur la parcelle BD 125,

CONSIDERANT que, bien qu'elle soit ouverte à la circulation publique, cette portion de voirie n'a pas d'utilité publique, elle n'accueille aucune servitude et la Ville n'y a prévu aucun aménagement, équipement, mobilier ou servitude affectée à l'usage du public,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la régularisation foncière de cette situation, un géomètre-expert a établi, le 27 août 2024, un plan de division déterminant précisément l'emprise concernée par le projet de cession ; que la superficie de cette emprise a ainsi été évaluée à 153 m²,

CONSIDERANT que par avis domanial en date du 13 septembre 2024, la Direction départementale des Finances publiques a estimé la valeur vénale du terrain à 38 000 euros, soit environ 250 euros par mètre carré,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure préalable au déclassement du domaine public, le conseil municipal a approuvé, le 5 avril 2025, le lancement d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles L. 141-3 et suivants du code de la voirie routière,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 avril au lundi 4 mai 2026 et n'a recueilli aucune observation concernant le déclassement de cette emprise ; que le commissaire enquêteur a rendu, à l'issue de l'enquête, un avis favorable au projet de déclassement,

CONSIDERANT que des barrières ont été mises en place afin de matérialiser l'emprise destinée à être cédée,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 093-219300100-20260627-DCM2026_093-DE

PREND ACTE du déroulement de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur.

PRONONCE le déclassement de l'emprise de 153 m² issue de la parcelle BD 131.

PREND ACTE du fait que, en matière de voirie et de domaine public routier, une décision de déclassement porte par elle-même désaffectation.

APPROUVE la cession de l'emprise déclassée issue de la parcelle cadastrée section BD 131, d'une superficie de 153 m², au prix de 38 000 euros, au profit de la SCI FC IMMO.

APPROUVE le remboursement par la SCI FC IMMO des frais de géomètre et des frais de tenue d'enquête qui seront ajoutés au montant principal de la vente.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 34

Abstentions : 11

BILLOTTE Christian, DURAN Sabine, ABOMANGOLI Nadège, MANSOURI Myriam, BEN JERAD Samia, HARFOUCHE Medina, SCHENA Nicolas, GHEDAS Amine, PATHMARAJAH Abirathan, SINGH Sumeljyot, OZGUNER Mehmet

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_094 - Cession à la ville de Bondy de terrains résiduels appartenant à Neximmo 68 - ZAC Edouard Vaillant et La Remise à Jorelle

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
36 présents
9 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la convention d'aménagement de la ZAC Edouard Vaillant signée entre la ville de Bondy et la SIDEC le 30 mars 1994,

VU la convention d'aménagement de la ZAC La Remise à Jorelle signée entre la ville de Bondy et Nexity Apollonia le 22 avril 2003,

VU les actes de vente signés les 7 mars 2008 et 16 mars 2010 par lesquels la SCI Bondy Jorelle a cédé à la Ville de Bondy les ouvrages considérés d'intérêt public construits dans le cadre des deux opérations d'aménagement,

VU le plan de rétrocession en date du 24 janvier 2018 établi par le Cabinet de Géomètres Altius,

VU la délibération n° 1056 du conseil municipal du 28 juin 2018 relative à l'acquisition de parcelles représentant une superficie totale de 3 941 m² comprises dans les périmètres des ZAC Edouard Vaillant et La Remise à Jorelle appartenant à la SCI Bondy Jorelle (Nexity Apollonia), au prix d'un euro, et les classant dans le domaine public communal,

VU l'acte de vente du 22 février 2024 formalisant la cession de ces emprises de terrain entre la société NEXIMMO 68, ayant absorbé la SCI Bondy Jorelle (Nexity Apollonia), et la ville de Bondy,

CONSIDERANT que dans le cadre de la clôture de l'opération d'aménagement, la SCI Bondy Jorelle – plus tard absorbée par la société NEXIMMO 68 – a cédé à la ville de Bondy, par actes de vente des 7 mars 2008 et 16 mars 2010, les ouvrages construits considérés d'intérêt public dans le périmètre des deux ZAC,

CONSIDERANT qu'un plan de rétrocession des emprises résiduelles de voirie et espaces verts a été établi le 24 janvier 2018 par le Cabinet de Géomètres Altius, permettant d'identifier l'ensemble des terrains à transférer à la Ville,

CONSIDERANT que par délibération n° 1056 du 28 juin 2018, le conseil Municipal a approuvé l'acquisition de parcelles représentant une superficie totale de 3 941 m², au prix d'un euro, et leur classement dans le domaine public communal

CONSIDERANT que deux parcelles cadastrées AR n° 264 et n° 265 d'une contenance cadastrale totale de 20 m², situées rue Alexandra David Néel, ont été omises par erreur matérielle dans la liste des parcelles faisant l'objet de la cession et du classement dans le domaine public communal,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette omission par la présente délibération, afin que lesdites parcelles soient également rétrocédées et classées dans le domaine public communal au même titre que les parcelles visées par la délibération initiale,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, en complément de la délibération n° 1056 du 28 juin 2018, l'acquisition des parcelles suivantes, situées dans le périmètre de la ZAC Edouard Vaillant et/ou la ZAC La

Remise à Jorelle, appartenant à NEXIMMO 68, société se substituant à la SCI Bondy Jorelle
(Nexity Apollonia), au prix d'un euro : :

- La parcelle cadastrée AR n° 264 d'une contenance de 14 m² située rue Alexandra David Néel,
- La parcelle cadastrée AR n° 265 d'une contenance de 6 m² située rue Alexandra David Néel.

CLASSE ces emprises dans le domaine public communal.

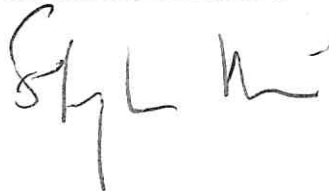
AUTORISE le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_095 - Rétrocession de voirie au profit de la ville de Bondy, rue Jacqueline Auriol à Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

36 présents

9 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil d'administration de Bondy Habitat du 16 octobre 2015 portant adoption du principe de déclassement d'une partie de la voie Jacqueline Auriol et autorisation de sa cession au profit de la ville de Bondy,

VU la délibération du conseil d'administration de Bondy Habitat du 15 juin 2016 autorisant la cession de la portion de voirie à l'euro symbolique,

VU la délibération n° 26-003 du Bureau du conseil d'administration d'Est Ensemble Habitat (EEH) du 3 février 2026 autorisant à l'unanimité la cession, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée AM 314 à la ville de Bondy,

VU l'avis des domaines rendu le 16 janvier 2026,

VU le courrier de la ville de Bondy du 22 avril 2016 exprimant un avis favorable à la rétrocession de cette voie,

CONSIDERANT que, par délibérations des 16 octobre 2015 et 15 juin 2016, et afin de procéder au raccordement de 12 maisons riveraines de la rue Jacqueline Auriol à Bondy, le conseil d'administration de Bondy Habitat a adopté le principe du déclassement d'une partie de la voie Jacqueline Auriol et autorisé la cession de cette portion de rue au profit de la ville de Bondy pour un montant symbolique d'un euro,

CONSIDERANT que la portion de voirie concernée est d'une superficie d'environ 792 m², prise dans la parcelle cadastrée AM 314, d'une superficie totale de 03 ha 50a 84ca, devant faire l'objet d'une division cadastrale préalable,

CONSIDERANT que par courrier du 22 avril 2016, la ville de Bondy s'est prononcée favorablement à la rétrocession de cette voie à son profit,

CONSIDERANT que toutefois, la cession n'ayant pu aboutir avant la fusion des offices publics d'habitat municipaux de Montreuil, Bagnole, Bobigny et Bondy, intervenue au 1^{er} janvier 2023, et ayant donné naissance à EEH, le dossier a récemment été réactivé par EEH afin de mener la vente à son terme,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE la rétrocession, par Est Ensemble Habitat à la ville de Bondy, à l'euro symbolique de la portion de voirie d'une superficie d'environ 792 m², prise dans la parcelle cadastrée AM 314 à Bondy, constituant la rue Jacqueline Auriol.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation et à la formalisation de cette opération.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération, notamment les frais d'acte notarié à la charge de la Ville, seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl W

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_096 - Création d'une commission pour l'examen du règlement de voirie de la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
35 présents
10 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est rassemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame TEKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-11 et R. 141-14,

CONSIDERANT que le règlement communal de voirie doit fixer les modalités d'exécution des travaux de voirie et les modalités d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que le règlement de voirie, applicable actuellement, a été adopté le 14 décembre 2017 par délibération du conseil municipal ; qu'il doit être refondé et actualisé aux regards de besoins de la Ville, des évolutions techniques et réglementaires et du projet de ville de la nouvelle majorité,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 141-14 du code de la voirie routière, une commission doit être créée pour émettre un avis sur ce règlement, avant son adoption éventuelle par le conseil municipal ; que cette commission est présidée par le maire, et comprend, notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la création d'une commission chargée d'émettre un avis sur le règlement de voirie, composée comme de la manière suivante :

- Président : maire ou son représentant
- 5 élus désignés par le maire
- 5 représentants des concessionnaires (GRDF, Orange, ENEDIS, Régie publique de l'eau, Coriance)
- Un représentant du département
- Un représentant de l'Etat
- Un représentant de l'EPT Est Ensemble
- Deux représentants des associations de commerçants
- 5 représentants des services compétents de la ville

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 34

Contre : 11

BILLOTTE Christian, DURAN Sabine, ABOMANGOLI Nadège, MANSOURI Myriam, BEN JERAD Samia, HARFOUCHE Medina, SCHENA Nicolas, GHEDAS Amine, PATHMARAJAH Abirathan, SINGH Sumeljyot, OZGUNER Mehmet

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

S²LOW

ID : 093-219300100-20260627-DCM2026_096-DE

POUR EXTRAIT COMPTABLE
LE MAIRE DE BONDY

S²LOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_097 - Approbation de la convention d'admission au restaurant municipal de la ville de Bondy pour les entreprises sociales inclusives

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
35 présents
10 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame TEKKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n° DCM2022_219 du conseil municipal en date du 10 décembre 2022 fixant les modalités d'accès au restaurant du personnel de la ville de Bondy,

VU la délibération n° DCM2025_020 du conseil municipal en date du 5 avril 2025 fixant les tarifs municipaux 2025-2026,

VU la délibération n° DCM2026_085 du conseil municipal en date du 27 juin 2026 fixant les tarifs municipaux 2026-2027,

VU le modèle de convention type, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que des conventions d'admission au restaurant du personnel de la ville de Bondy ont été approuvées par la délibération n° DCM2022_219 du 10 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'engagement sur le territoire bondynois d'entreprises sociales et solidaires demande à ce que l'action publique accompagne et valorise les politiques d'insertion ou de réinsertion,

CONSIDERANT qu'une politique tarifaire sociale et accessible a par ailleurs été votée par délibération n° DCM2025_020 du conseil municipal en date du 5 avril 2025 ; que le montant du repas au 1^{er} septembre 2025 avait été fixé à 3,62 € pour les entreprises déjà signataires d'une convention,

CONSIDERANT qu'est est aujourd'hui proposé de généraliser l'accès au restaurant municipal aux salariés de ces entreprises de réinsertion,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le modèle de convention type tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les entreprises sociales inclusives du territoire.

PRECISE que le tarif par repas sera fixé annuellement par la délibération tarifaire du conseil municipal.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget principal de la Ville.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 093-219300100-20260627-DCM2026_097-DE

S²LO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

S²LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_098 - Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de loisirs à compter du 1er septembre 2026

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
35 présents
10 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame TEKKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DCM2025_046 du conseil municipal en date du 28 juin 2025 portant sur la modification du règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de loisirs,

VU le règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de loisirs, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de loisirs au regard de l'enjeu de simplification d'accès des usagers aux services municipaux,

CONSIDERANT les objectifs d'amélioration des modalités de gestion des services municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les obligations de réservation pour les temps de restauration scolaire et d'accueil périscolaire du soir,

CONSIDERANT qu'il convient corrélativement de supprimer les dispositifs de majoration tarifaire et d'exonération liés à l'absence de réservation sur ces temps d'accueil,

CONSIDERANT que les modalités de réservation demeurent maintenues pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires afin de garantir une organisation adaptée des équipes d'encadrement et des capacités d'accueil,

CONSIDERANT qu'il est proposé de réduire de trois semaines à deux semaines le délai de réservation applicable aux réservations des journées de vacances scolaires et au délai de prévenance des annulations des réservations des journées d'accueils de loisirs durant les vacances scolaires,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

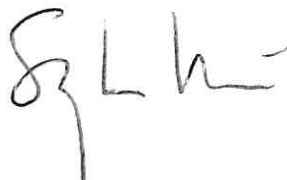
APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de loisirs, telles qu'annexées à la présente délibération.

PRECISE que ces dispositions seront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_099 - Adhésion de la ville de Bondy à l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT) et approbation d'une convention de partenariat

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

33 présents

12 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Madame MOTTE Joëlle, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur SAGKAN Onur à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur TRAORE Samba à Madame MOTTE Joëlle
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame TEKKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'association NQT accompagne les jeunes diplômés de niveau Bac +3 et plus, âgés de moins de 31 ans, notamment issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de milieux modestes ; que son action repose sur un dispositif de mentorat particulièrement performant : chaque jeune est accompagné individuellement par un cadre ou un dirigeant expérimenté qui l'aide à construire son projet professionnel, à développer ses méthodes de recherche d'emploi, à renforcer sa confiance et à accéder à un réseau professionnel souvent difficilement accessible,

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier de l'ensemble des services proposés et d'inscrire Bondy dans le réseau national des collectivités partenaires de l'association, la Ville souhaite adhérer à NQT pour un montant annuel de 5 382 euros correspondant à la strate démographique de la commune,

CONSIDERANT que la convention de partenariat annexée à la présente délibération définit les engagements respectifs de la Ville et de l'association NQT.

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat entre l'association NQT et la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle correspondante.

DESIGNE Madame Nazha EL MAHMOUDI en qualité de représentante de la Ville auprès de l'association.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 34

Abstentions : 11

BILLOTTE Christian, DURAN Sabine, ABOMANGOLI Nadège, MANSOURI Myriam, BEN JERAD Samia, HARFOUCHE Medina, SCHENA Nicolas, GHEDAS Amine, PATHMARAJAH Abirathan, SINGH Sumeljyot, OZGUNER Mehmet

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_100 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Maison des Jonglages pour l'année 2026

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

31 présents

14 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Madame MOTTE Joëlle, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur SAGKAN Onur à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur TRAORE Samba à Madame MOTTE Joëlle
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame N'DIAYE Rouguiatou à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame TEKKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Monsieur PARRA Yves à Monsieur GIBERT Patrick
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la délibération n° DCM2024_104 du conseil municipal du 27 juin 2024 relative à l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association La Maison des Jonglages et la ville de Bondy,

CONSIDERANT qu'en 2024, la ville de Bondy a mis en œuvre un partenariat pérenne avec la Maison des Jonglages, association œuvrant dans le champ des arts du jonglage, de la manipulation d'objets et des arts circassiens en salle et en espace public,

CONSIDERANT que la Maison des Jonglages est aujourd'hui reconnue par les acteurs institutionnels et professionnels comme un épicerie fédérateur du spectacle vivant sur la discipline des arts du jonglage en permettant des rencontres entre les publics, les artistes, les compagnies et les amateurs,

CONSIDERANT qu'une convention d'objectifs pluriannuels entre l'association et la Ville, approuvée par délibération du conseil municipale du 27 juin 2024, définit les objectifs, les engagements et les moyens partagés pour la réalisation d'actions culturelles ; qu'elle prévoit, pour la réalisation de ces missions et des actions développées à Bondy, l'octroi par la ville de Bondy d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 150 000 euros à la Maison des Jonglages,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le versement pour l'année 2026 d'une subvention de fonctionnement de 150 000 euros à la Maison des Jonglages conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

PRECISE que le montant sera inscrit au budget de l'exercice 2026.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 34

Abstentions : 11

BILLOTTE Christian, DURAN Sabine, ABOMANGOLI Nadège, MANSOURI Myriam, BEN JERAD Samia, HARFOUCHE Medina, SCHENA Nicolas, GHEDAS Amine, PATHMARAJAH Abirathan, SINGH Sumeljyot, OZGUNER Mehmet

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 093-219300100-20260627-DCM2026_100-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Sylw

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_101 - Mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

31 présents

14 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Madame MOTTE Joëlle, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur SAGKAN Onur à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur TRAORE Samba à Madame MOTTE Joëlle
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame N'DIAYE Rouguiatou à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame TEKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Monsieur PARRA Yves à Monsieur GIBERT Patrick
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

CONSIDERANT que, dans toutes les communes de plus de 5000 habitants, une commission communale pour l'accessibilité (CCA) est créée,

CONSIDERANT que, présidée par le Maire, cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

CONSIDERANT que la CCA exerce 5 missions :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

CONSIDERANT que la CCA est un observatoire local de la mise en accessibilité du territoire et n'a pas de pouvoir décisionnel,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mise en place de la commission communale pour l'accessibilité de la ville de Bondy.

FIXE la composition de la CCA de la ville de Bondy de la manière suivante :

- 9 représentants élus de la Commune,
- 6 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- 12 représentants d'habitants et d'autres usagers de la Ville,
- 2 représentants par Conseil de Quartier, soit 10 représentants,
- 1 représentant du Conseil des Sages,
- 1 représentant du Conseil des Jeunes,
- 4 représentants des acteurs économiques.

PRECISE que le Maire désignera les membres de la CCA par arrêté.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 34

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

S²LOW

ID : 093-219300100-20260627-DCM2026_101-DE

Contre : 1

BILLOTTE Christian

Abstentions : 10

DURAN Sabine, ABOMANGOLI Nadège, MANSOURI Myriam, BEN JERAD Samia, HARFOUCHE Medina, SCHENA Nicolas, GHEDAS Amine, PATHMARAJAH Abirathan, SINGH Sumeljyot, OZGUNER Mehmet

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl h

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_102 - Approbation de la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy dans le cadre du dispositif «Activ'Créa»

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

30 présents

15 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Madame MOTTE Joëlle, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur SAGKAN Onur à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur TRAORE Samba à Madame MOTTE Joëlle
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur ASAADI Othman à Madame LE GOUALLEC Christelle
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame N'DIAYE Rouguiatou à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame TEKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Monsieur PARRA Yves à Monsieur GIBERT Patrick
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de commerce et notamment l'article L. 710-1,

VU la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif Activ'Créa de France Travail visant à accompagner les demandeurs d'emploi vers la création d'entreprise, la Chambre de commerce et d'industrie départementale (CCID) de Seine-Saint-Denis a l'obligation d'accueillir les bénéficiaires du programme au sein d'un site situé à Bondy,

CONSIDERANT que la convention annexée à la présente délibération prévoit notamment la mise à disposition par la Ville de locaux au sein de la Maison France Services située au 1 avenue Jean Lebas ; que ces locaux sont constitués d'un bureau de 15 m² au rez-de-chaussée de la structure et de l'utilisation ponctuelle de la salle de réunion et des « boxes » pour les rendez-vous individuels,

CONSIDERANT que, en contrepartie du service d'intérêt général constitué ici par la mission de la CCID Seine-Saint-Denis, il est proposé de lui mettre à disposition ces locaux à titre gracieux,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat, telle que présentée en annexe, prévoyant notamment la mise à disposition à titre gracieux de locaux.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant et notamment un éventuel avenant portant modification non substantielle

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_103 - Approbation de la convention relative au déploiement d'un dispositif de médiation sociale en milieu scolaire

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

16 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est rassemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Madame MOTTE Joëlle, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur SAGKAN Onur à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur TRAORE Samba à Madame MOTTE Joëlle
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur ASAADI Othman à Madame LE GOUALLEC Christelle
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame N'DIAYE Rouguiatou à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame TEKKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Monsieur PARRA Yves à Monsieur GIBERT Patrick
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur LACHHEB Mustapha à Madame PIERRE Oldhynn
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention cadre relative au dispositif de « Médiation Sociale en Milieu Scolaire » pour les années 2026-2027,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Cité éducative, un dispositif de médiation sociale en milieu scolaire a été mis en place autour du collège Jean Zay ; que cette expérimentation, conduite en partenariat avec les services de l'État, l'Éducation nationale et l'association CITEO Médiation, a permis de développer un travail de proximité particulièrement utile pour prévenir les conflits, renforcer le dialogue entre les familles et les établissements scolaires, accompagner les jeunes rencontrant des difficultés et favoriser le climat scolaire,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats obtenus et de l'intérêt reconnu de cette action par l'ensemble des partenaires, il est aujourd'hui proposé d'asseoir ce dispositif à travers la signature d'une convention-cadre pour les années 2026 et 2027,

CONSIDERANT que cette convention prévoit le financement d'un poste de médiateur social affecté au collège Jean Zay ; que le coût prévisionnel du dispositif est financé conjointement par l'État et la ville de Bondy ; qu'ainsi, la participation de la Ville est fixée à 7 000 € pour l'année 2026 puis 9 000 € pour l'année 2027, soit 20 % du coût global, et que les 80 % restants seront pris en charge par l'État,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention cadre relative au dispositif de « Médiation Sociale en Milieu Scolaire » 2026-2027, telle qu'annexée à la présente délibération.

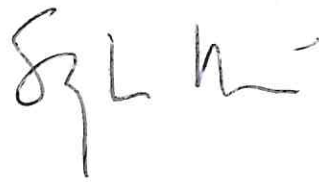
AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_104 - Adhésion de la ville de Bondy à l'Association Nationale des Elus en charge des Sports (ANDES)

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

16 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Madame MOTTE Joëlle, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur SAGKAN Onur à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur TRAORE Samba à Madame MOTTE Joëlle
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur ASAADI Othman à Madame LE GOUALLEC Christelle
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame N'DIAYE Rouguiatou à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame TEKKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Monsieur PARRA Yves à Monsieur GIBERT Patrick
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur LACHHEB Mustapha à Madame PIERRE Oldhynn
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Bondy s'efforce d'instaurer des relations partenariales équilibrées avec l'ensemble des acteurs de la vie sportive,

CONSIDERANT que dans un contexte marqué par l'évolution permanente des politiques sportives, des dispositifs de financement et des exigences réglementaires applicables aux collectivités territoriales, il apparaît opportun pour la Ville de rejoindre l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES),

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVER l'adhésion de la ville à l'ANDES.

AUTORISE le versement d'une cotisation annuelle à l'ANDES, d'un montant de 1 023 euros pour l'année 2026.

DESIGNE Monsieur Patrick GIBERT, adjoint délégué aux sports, comme représentant de la ville au sein de l'ANDES.

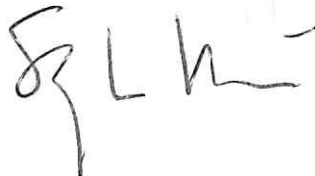
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

PRECISE que les dépenses correspondantes à cette adhésion sont inscrites sur le budget principal de la Ville de chaque exercice.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_105 - Attribution de la subvention annuelle à la Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes (MIEJ) pour l'année 2026

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

16 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Madame MOTTE Joëlle, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur SAGKAN Onur à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur TRAORE Samba à Madame MOTTE Joëlle
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur COTE Alexandre
Monsieur ASAADI Othman à Madame LE GOUALLEC Christelle
Monsieur HENAO SANTA Andres à Monsieur FONSECA Théo
Madame N'DIAYE Rouguiatou à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame TEKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Monsieur PARRA Yves à Monsieur GIBERT Patrick
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur LACHHEB Mustapha à Madame PIERRE Oldhynn
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DCM2022_192 du conseil municipal en date du 24 septembre 2022 relative à l'adhésion de la ville de Bondy à la Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes 4-93 (MIEJ),

VU la délibération n° DCM2023_089 du conseil municipal en date du 24 juin 2023 relative à l'approbation de la convention de partenariat entre la Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes (MIEJ) et la ville de Bondy,

CONSIDERANT que, depuis trois ans, la ville de Bondy s'appuie sur la Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes (MIEJ) afin d'accompagner les jeunes Bondynois de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT que la convention de partenariat conclue entre la Ville et la MIEJ en 2023, renouvelable tacitement chaque année, prévoit que le montant de la participation financière de la commune est fixé annuellement par délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal de reconduire pour l'année 2026 la subvention de fonctionnement attribuée à la MIEJ à hauteur de 106 350 €, à l'identique des années précédentes,

CONSIDERANT que cette participation permettra à la structure de poursuivre ses missions auprès des jeunes du territoire et de maintenir une offre d'accompagnement de proximité nécessaire dans un contexte où les enjeux d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie demeurent importants,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

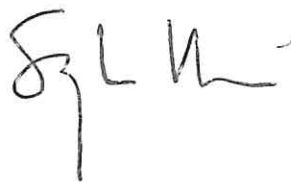
APPROUVE le versement à la Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes (MIEJ) d'une subvention de fonctionnement de 106 350 € au titre de l'année 2026.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_106 - Vœu, présenté par le groupe d'opposition Être Bondy, pour faire de la protection des plus fragiles une priorité municipale face aux conséquences du dérèglement climatique

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
27 présents
17 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Madame PONCET Alison, Madame MOTTE Joëlle, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTE Alexandre à Madame RODRIGUES Chanaz
Monsieur SAGKAN Onur à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur TRAORE Samba à Madame MOTTE Joëlle
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur CAMARA Smaïla
Monsieur ASAADI Othman à Madame LE GOUALLEC Christelle
Madame N'DIAYE Rouguiatou à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Monsieur FONSECA Théo à Monsieur DRIF Azzedine
Madame TEKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Monsieur PARRA Yves à Monsieur GIBERT Patrick
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur LACHHEB Mustapha à Madame PIERRE Oldhynn
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents :

Monsieur HENAO SANTA Andres

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 04/07/2026

S²LOW

ID : 093-219300100-20260627-DCM2026_106-DE

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

S²LO

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le vœu pour faire de la protection des plus fragiles une priorité municipale face aux conséquences du dérèglement climatique, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'un vœu pour faire de la protection des plus fragiles une priorité municipale face aux conséquences du dérèglement climatique, a été présenté par le groupe d'opposition Être Bondy,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

REJETTE le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REJET PAR :

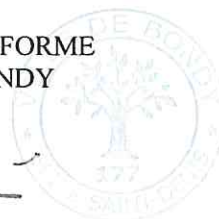
Pour : 11

Contre : 33

HERVE Stephen, **COTE** Alexandre, **PONCET** Alison, **SAGKAN** Onur, **MOTTE** Joëlle, **TRAORE** Samba, **EL MAHMOUDI** Nazha, **COTTE** Laurent, **CALAMBE** Auriane, **ASAADI** Othman, **LE GOUALLEC** Christelle, **RODRIGUES** Chanaz, **DRIF** Azzedine, **N'DIAYE** Rouguiatou, **GIBERT** Patrick, **MORELLI** Roseline, **FONSECA** Théo, **TEKKOUK** Fadila, **FERRAND** Jacques, **DECOURRIERE** Nezha, **PARRA** Yves, **CAMARA** Smaïla, **GEORGE** Sophie, **BERTE** Mariata, **LACHHEB** Mustapha, **PIERRE** Oldhynn, **PAVLOVIC** Zoran, **SU** Malyna, **BASKARAN** Banuja, **CELIK** Sergul, **LEITE** Sébastien, **ABBAS** Adam, **YENBOU** Sofia

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

S²LO



Objet : Vœu pour faire de la protection des plus fragiles une priorité municipale face aux conséquences du dérèglement climatique

Présenté par le groupe Être Bondy

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Considérant que le dérèglement climatique est désormais une réalité qui s'impose à nos territoires et que les épisodes de fortes chaleurs, les vagues de froid et les événements climatiques extrêmes sont appelés à se multiplier et à s'intensifier ;

Considérant que ces phénomènes ne touchent pas l'ensemble de la population de manière égale et qu'ils aggravent des inégalités sociales déjà fortement présentes dans les villes populaires ;

Considérant qu'à Bondy, les fragilités économiques, sociales, sanitaires et environnementales se cumulent et exposent particulièrement les habitants les plus modestes ;

Considérant que les populations les plus précaires subissent une double peine : elles vivent plus souvent dans des logements mal isolés, dans des quartiers fortement bétonnés, occupent des emplois davantage exposés aux fortes chaleurs et disposent de moins de moyens matériels pour s'en protéger ;

Considérant que les enfants, les personnes âgées, les personnes malades et les agents assurant des missions de service public, en particulier ceux exerçant des missions de terrain, figurent parmi les premiers publics exposés ;

Considérant que les écoles de notre ville ne sont aujourd'hui pas suffisamment adaptées aux nouvelles réalités climatiques et que les équipes éducatives doivent régulièrement faire face à des situations devenues inacceptables ;

Considérant qu'il n'est plus acceptable que des enfants soient accueillis dans des salles de classe ou des dortoirs dépassant les 30 degrés, dans des bâtiments insuffisamment isolés et entourés de cours d'école largement bétonnées ;

Considérant que, dans plusieurs établissements, ce sont les familles qui équipent elles-mêmes les classes de ventilateurs ou de climatiseurs portatifs afin de pallier la carence de dispositifs adaptés ;

Considérant que les personnes âgées et les habitants des logements sociaux dégradés sont particulièrement exposés aux conséquences des épisodes climatiques extrêmes ;

Considérant que le logement constitue un déterminant majeur de la santé publique et que l'habitat indigne ou insuffisamment entretenu renforce les inégalités sociales, sanitaires et climatiques ;

Considérant que les agents municipaux, notamment ceux exerçant des missions de terrain, voient leurs conditions de travail se dégrader lors des épisodes de fortes chaleurs.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de Bondy :

Réaffirme que la protection des plus fragiles face à la crise écologique doit constituer une priorité absolue de l'action publique municipale.

Exprime sa solidarité envers les enfants, les personnes âgées, les habitants vivant dans des logements dégradés ainsi qu'envers les agents municipaux qui assurent quotidiennement le fonctionnement des services publics.

Alerte sur le fait que le dérèglement climatique est désormais un puissant facteur d'aggravation des inégalités sociales dans les villes populaires comme Bondy.

Réaffirme le lien indissociable entre justice climatique, justice sociale, santé publique et qualité du cadre de vie.

Appelle à la mise en œuvre d'un véritable plan municipal d'adaptation au changement climatique, priorisant les écoles, les équipements accueillant des publics vulnérables et les quartiers les plus exposés.

Demande la présentation, avant la fin de l'année 2026, d'un plan municipal de protection des enfants face aux épisodes climatiques extrêmes dédié aux écoles de la ville, précisant les mesures de prévention, les modalités d'organisation des activités scolaires et périscolaires ainsi que les moyens humains et matériels mobilisés pour protéger les enfants et les personnels.

Demande la réalisation d'un audit thermique de l'ensemble des écoles et des crèches de la ville, afin d'identifier les bâtiments les plus vulnérables et de prioriser les travaux de rénovation nécessaires.

Appelle à accélérer la rénovation thermique des établissements scolaires, à végétaliser les cours d'école et à développer des îlots de fraîcheur accessibles à l'ensemble des habitants.

Appelle à renforcer le suivi, le repérage et l'accompagnement des personnes âgées isolées lors des épisodes de fortes chaleurs, en s'appuyant sur les services municipaux, les acteurs associatifs et les dispositifs de veille existants.

Appelle à intensifier les actions menées auprès des bailleurs sociaux afin de garantir à chaque Bondynoise et à chaque Bondynois des conditions d'habitat dignes, saines et adaptées aux enjeux climatiques.

Appelle à adapter durablement les conditions de travail des agents municipaux et à renforcer les moyens humains des services publics afin de préserver leur santé et leur capacité d'action.

Demande la présentation annuelle au Conseil municipal d'un bilan de l'adaptation climatique de la ville, permettant de rendre compte des actions engagées, des moyens mobilisés et des résultats obtenus.

Renouvelle son engagement en faveur d'une ville qui protège ses habitants et refuse que le dérèglement climatique vienne accentuer des inégalités déjà profondément ancrées sur son territoire.

Car protéger les plus fragiles, aujourd'hui, c'est agir simultanément pour la santé, le logement, l'école et les services publics.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_107 - Vœu, présenté par le groupe de la majorité Bondy Unie, pour une adaptation concrète de Bondy au dérèglement climatique et la protection des plus fragiles

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
27 présents
17 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Madame PONCET Alison, Madame MOTTE Joëlle, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTE Alexandre à Madame RODRIGUES Chanaz
Monsieur SAGKAN Onur à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur TRAORE Samba à Madame MOTTE Joëlle
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur CAMARA Smaïla
Monsieur ASAADI Othman à Madame LE GOUALLEC Christelle
Madame N'DIAYE Rouguiatou à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Monsieur FONSECA Théo à Monsieur DRIF Azzedine
Madame TEKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Monsieur PARRA Yves à Monsieur GIBERT Patrick
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur LACHHEB Mustapha à Madame PIERRE Oldhynn
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents :

Monsieur HENAO SANTA Andres

Secrétaire de séance :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026 S²LO 

ID : 093-219300100-20260627-DCM2026_107-DE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur
ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le vœu pour une adaptation concrète de Bondy au dérèglement climatique et la protection des plus fragiles, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'un vœu pour une adaptation concrète de Bondy au dérèglement climatique et la protection des plus fragiles, a été présenté par le groupe de la majorité Bondy Unie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOpteE PAR :

Pour : 33

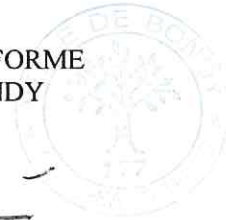
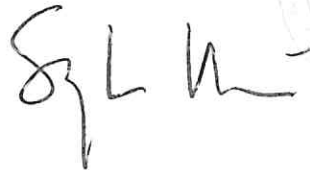
Contre : 1

HARFOUCHE Medina

Abstentions : 10

BILLOTTE Christian, DURAN Sabine, ABOMANGOLI Nadège, MANSOURI Myriam, BEN JERAD Samia, SCHENA Nicolas, GHEDAS Amine, PATHMARAJAH Abirathan, SINGH Sumeljyot, OZGUNER Mehmet

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



CONSEIL MUNICIPAL DE BONDY

Séance du 27 juin 2026

VŒU DU GROUPE BONDY UNIE POUR UNE ADAPTATION CONCRÈTE DE BONDY AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET LA PROTECTION DURABLE DES PLUS FRAGILES

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Considérant le dérèglement climatique est désormais une réalité qui s'impose à l'ensemble des territoires, et que les épisodes de fortes chaleurs, les vagues de froid et les événements climatiques extrêmes sont appelés à se multiplier et à s'intensifier ;

Considérant ces phénomènes n'affectent pas l'ensemble de la population de manière égale, et qu'ils peuvent aggraver des inégalités sociales déjà présentes dans les villes populaires comme la nôtre ;

Considérant à Bondy, des fragilités économiques, sociales, sanitaires et environnementales se cumulent et exposent particulièrement certains habitants, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes malades, ainsi que les agents municipaux exerçant des missions de terrain ;

Considérant l'adaptation du patrimoine bâti, notamment scolaire, aux enjeux climatiques constitue un défi partagé par l'ensemble des communes françaises, dont l'ampleur dépend directement des moyens financiers dont chacune dispose ;

Considérant depuis 2020, la municipalité a engagé, à la hauteur de ses moyens, un programme de rénovation thermique et de végétalisation de ses écoles, avec des cours oasis livrées ou engagées (comme à Salengro Bethinger par exemple) et 6 écoles rénovées/livrées ou actuellement en cours de rénovation ;

Considérant que la ville a doté les établissements scolaires de 30 climatiseurs en cours d'acheminement et 200 ventilateurs afin de protéger les enfants et les équipes éducatives durant les épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant que la ville a fait le choix d'une politique d'élagage raisonnée destinée à développer l'ombrage naturel dans les rues arborées, et poursuit la création de nouveaux espaces verts et la végétalisation de ses espaces publics ;

Considérant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est mobilisé en permanence pour le repérage et l'accompagnement des personnes âgées isolées, en lien avec les services municipaux, les acteurs associatifs et les élus ;

Considérant la ville de Bondy a mis à disposition des locaux municipaux pour la constitution d'un dispositif de mise à l'abri pendant les épisodes de canicule, et que des élus se sont mobilisés sur le terrain pour orienter les personnes vulnérables vers les dispositifs existants ;

Considérant que la ville de Bondy est la seule commune du département à avoir fait cette proposition aux services de l'Etat pour s'assurer que les plus vulnérables, les sans-abris soient également protégés ;

Considérant les conditions de travail des agents municipaux demeurent une préoccupation importante de la municipalité ;

En conséquence, le Conseil municipal de Bondy :

1. Réaffirme que la protection des plus fragiles face au dérèglement climatique constitue une priorité de l'action publique municipale.
2. Salue l'engagement des services municipaux, des élus et des agents de terrain mobilisés lors des épisodes climatiques extrêmes, notamment dans le cadre des dispositifs de mise à l'abri et de maraude.

3. Confirme la poursuite du plan de rénovation thermique des établissements scolaires, de la végétalisation des cours d'école et du développement des îlots de fraîcheur, en cohérence avec les opérations déjà engagées.
4. Confirme le renforcement du suivi, du repérage et de l'accompagnement des personnes âgées isolées lors des épisodes de fortes chaleurs, en lien avec le CCAS, les services municipaux, les acteurs associatifs et les dispositifs de veille existants.
5. Continue de mener des actions auprès des bailleurs sociaux afin de garantir à chaque Bondynoise et à chaque Bondynois des conditions d'habitat adaptées aux enjeux climatiques.
6. Renouvele l'engagement de la ville de Bondy en faveur d'une trajectoire d'adaptation au dérèglement climatique qui protège ses habitants les plus fragiles dans le cadre d'une solidarité véritablement effective.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_108 - Vœu, présenté par le groupe d'opposition Être Bondy, relatif à l'accessibilité réelle des logements sociaux aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

27 présents

17 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Madame PONCET Alison, Madame MOTTE Joëlle, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTÉ Mariata, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTE Alexandre à Madame RODRIGUES Chanaz
Monsieur SAGKAN Onur à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur TRAORE Samba à Madame MOTTE Joëlle
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur CAMARA Smaïla
Monsieur ASAADI Othman à Madame LE GOUALLEC Christelle
Madame N'DIAYE Rouguiatou à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Monsieur FONSECA Théo à Monsieur DRIF Azzedine
Madame TEKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Monsieur PARRA Yves à Monsieur GIBERT Patrick
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur LACHHEB Mustapha à Madame PIERRE Oldhynn
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents :

Monsieur HENAO SANTA Andres

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

S²LO

ID : 093-219300100-20260627-DCM2026_108-DE

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le vœu relatif à l'accessibilité réelle des logements sociaux aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'un vœu relatif à l'accessibilité réelle des logements sociaux aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie, a été présenté par le groupe d'opposition Être Bondy,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

REJETTE le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

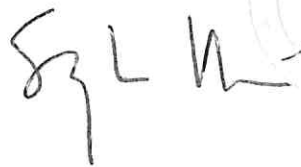
REJET PAR :

Pour : 11

Contre : 33

HERVE Stephen, **COTE** Alexandre, **PONCET** Alison, **SAGKAN** Onur, **MOTTE** Joëlle, **TRAORE** Samba, **EL MAHMOUDI** Nazha, **COTTE** Laurent, **CALAMBE** Auriane, **ASAADI** Othman, **LE GOUALLEC** Christelle, **RODRIGUES** Chanaz, **DRIF** Azzedine, **N'DIAYE** Rouguiatou, **GIBERT** Patrick, **MORELLI** Roseline, **FONSECA** Théo, **TEKKOUK** Fadila, **FERRAND** Jacques, **DECOURRIERE** Nezha, **PARRA** Yves, **CAMARA** Smaïla, **GEORGE** Sophie, **BERTE** Mariata, **LACHHEB** Mustapha, **PIERRE** Oldhynn, **PAVLOVIC** Zoran, **SU** Malyna, **BASKARAN** Banuja, **CELIK** Sergul, **LEITE** Sébastien, **ABBAS** Adam, **YENBOU** Sofia

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Objet : Vœu relatif à l'accessibilité réelle des logements sociaux aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie

Présenté par le groupe Être Bondy

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

À l'heure où notre Conseil municipal s'apprête à créer une Commission Communale pour l'Accessibilité, nous souhaitons lui donner un premier objectif concret : disposer d'un état des lieux précis de l'accessibilité réelle des logements sociaux de notre ville.

L'autonomie, la dignité et l'inclusion ne peuvent être garanties si des habitants ne peuvent accéder librement à leur logement, circuler dans leur immeuble ou vivre chez eux dans des conditions adaptées à leur handicap ou à leur perte d'autonomie. C'est le sens du vœu que nous vous proposons aujourd'hui.

Le Conseil municipal de Bondy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation ;

Vu la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité soumise au vote du Conseil municipal lors de la présente séance ;

Considérant que l'accès à un logement adapté constitue une condition essentielle de l'autonomie, de la dignité et de l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

Considérant que vingt ans après la loi du 11 février 2005, l'accès à un logement réellement adapté demeure une difficulté majeure pour de nombreuses personnes en situation de handicap ;

Considérant que les auteurs de la proposition de loi visant à instaurer une accessibilité réelle des logements aux personnes en situation de handicap constatent qu'une personne en situation de handicap sur deux rencontre aujourd'hui des difficultés d'accès au logement, soit un taux deux fois supérieur à celui de la population générale ;

Considérant que les logements présentés comme accessibles ne répondent pas toujours aux besoins réels des personnes concernées en raison de portes trop étroites, d'ascenseurs inadaptés, d'obstacles dans les parties communes ou d'aménagements insuffisants ;

Considérant que la loi ELAN de 2018 a remplacé l'objectif d'accessibilité généralisée des logements neufs par un système dans lequel seuls 20 % des logements doivent être immédiatement accessibles, les autres étant qualifiés de logements « évolutifs » ;

Considérant que l'absence de données publiques fiables et de contrôles indépendants rend difficile l'évaluation de l'accessibilité réelle du parc de logements sociaux ;

Considérant qu'un logement inaccessible peut entraîner une perte d'autonomie, un isolement social accru et une forme d'assignation à résidence pour les personnes concernées ;

Considérant que le vieillissement de la population rend nécessaire une adaptation croissante du parc de logements sociaux afin de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de vivre dignement à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant qu'à Bondy, plusieurs situations portées à la connaissance des élus témoignent des difficultés rencontrées par des habitants confrontés à des ascenseurs défectueux, à des logements inadaptés ou à l'absence de solutions adaptées à leur handicap ou à leur perte d'autonomie ;

Considérant que Bondy compte plusieurs milliers de logements sociaux gérés par différents bailleurs et qu'il est indispensable de disposer d'une connaissance précise de leur niveau réel d'accessibilité ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à créer une Commission Communale pour l'Accessibilité et qu'il est indispensable que cette instance puisse s'appuyer sur des données objectives concernant l'accessibilité du parc de logements sociaux de la ville ;

Considérant les travaux parlementaires engagés à l'Assemblée nationale visant à instaurer une accessibilité réelle des logements aux personnes en situation de handicap ;

Émet le vœu :

1° Que la Ville de Bondy sollicite l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur son territoire afin d'établir un état des lieux du nombre de logements réellement accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux personnes en situation de handicap ;

2° Que cet état des lieux précise également l'accessibilité des parties communes, des halls d'immeubles, des ascenseurs et des cheminements permettant l'accès aux logements ;

3° Que la Ville de Bondy sollicite des données consolidées relatives aux demandes de logements adaptés formulées par les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, ainsi qu'aux délais moyens d'attribution observés ;

4° Que les résultats de cet état des lieux soient présentés à la Commission Communale pour l'Accessibilité ainsi qu'au Conseil municipal, puis actualisés régulièrement ;

5° Que la Ville de Bondy engage un travail partenarial avec les bailleurs sociaux afin d'identifier les obstacles à l'accessibilité et les adaptations prioritaires à réaliser dans le parc existant ;

6° Qu'une attention particulière soit portée à l'adaptation des logements pour les personnes âgées en perte d'autonomie ainsi que pour les personnes en situation de handicap souhaitant demeurer à leur domicile ;

7° Que la Ville de Bondy soutienne toute initiative visant à renforcer la transparence sur l'accessibilité réelle des logements sociaux et à améliorer le contrôle de leur conformité ;

Invite Monsieur le Maire à transmettre le présent vœu à l'ensemble des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire communal, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux parlementaires du département ainsi qu'à la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Exprime son attachement à une ville accessible à toutes et à tous, dans laquelle le handicap ou la perte d'autonomie ne constituent jamais un obstacle à l'accès à un logement digne, adapté et pleinement intégré à la vie de la cité.

Exposé des motifs

L'accès effectif au logement et à ses parties communes constitue une condition essentielle de l'autonomie. Lorsqu'une personne ne peut pas entrer librement chez elle, circuler dans son immeuble ou accéder aux services essentiels de son quotidien, c'est l'ensemble de ses droits qui se trouve fragilisé.

À Bondy, plusieurs situations portées à la connaissance des élus témoignent des difficultés rencontrées par des habitants confrontés à des ascenseurs défectueux, à des logements inadaptés ou à l'absence de solutions adaptées à leur handicap ou à leur perte d'autonomie.

Les besoins des personnes en situation de handicap et des personnes âgées rendent nécessaire une meilleure connaissance de l'accessibilité réelle du parc de logements sociaux. Les données disponibles demeurent aujourd'hui insuffisantes et ne permettent pas toujours d'apprécier les conditions concrètes de vie des habitants concernés.

Ce vœu vise à promouvoir davantage de transparence, de suivi et de coopération avec les bailleurs sociaux afin que le droit à un logement réellement accessible soit pleinement garanti pour toutes et tous. Il constitue également une première contribution concrète aux travaux de la future Commission Communale pour l'Accessibilité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_109 - Vœu, présenté par le groupe de la majorité Bondy Unie, relatif à l'accessibilité de l'espace public et au rôle de la commission communale pour l'accessibilité

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

27 présents

17 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Madame PONCET Alison, Madame MOTTE Joëlle, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTE Alexandre à Madame RODRIGUES Chanaz
Monsieur SAGKAN Onur à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur TRAORE Samba à Madame MOTTE Joëlle
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur CAMARA Smaïla
Monsieur ASAADI Othman à Madame LE GOUALLEC Christelle
Madame N'DIAYE Rouguiatou à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Monsieur FONSECA Théo à Monsieur DRIF Azzedine
Madame TEKKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Monsieur PARRA Yves à Monsieur GIBERT Patrick
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur LACHHEB Mustapha à Madame PIERRE Oldhynn
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents :

Monsieur HENAO SANTA Andres

Secrétaire de séance :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026 S²LO
ID : 093-219300100-20260627-DCM2026_109-DE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur
ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le vœu relatif à l'accessibilité de l'espace public et au rôle de la commission communale pour l'accessibilité, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'un vœu relatif à l'accessibilité de l'espace public et au rôle de la commission communale pour l'accessibilité, a été présenté par le groupe de la majorité Bondy Unie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOpteE PAR :

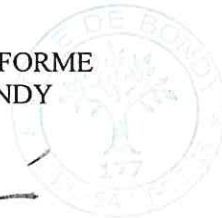
Pour : 33

Abstentions : 11

BILLOTTE Christian, DURAN Sabine, ABOMANGOLI Nadège, MANSOURI Myriam, BEN JERAD Samia, HARFOUCHE Medina, SCHENA Nicolas, GHEDAS Amine, PATHMARAJAH Abirathan, SINGH Sumeljyot, OZGUNER Mehmet

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Sy L M



CONSEIL MUNICIPAL DE BONDY
Séance du 27 juin 2026

VŒU DU GROUPE BONDY UNIE RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DE L'ESPACE PUBLIC ET AU RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

À l'heure où notre Conseil municipal s'apprête à créer une Commission Communale pour l'Accessibilité, nous souhaitons rappeler le cadre dans lequel s'inscrit son action, et lui laisser le soin de définir elle-même, une fois installée, son propre programme de travail.

Le Conseil municipal de Bondy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les articles L. 2143-3 et R. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Commission Communale pour l'Accessibilité, dont la mission porte sur l'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des bâtiments ;

Vu la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité soumise au vote du Conseil municipal lors de la présente séance ;

Considérant l'autonomie, la dignité et l'inclusion des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie supposent qu'elles puissent circuler librement et en sécurité dans l'espace public et accéder aux équipements municipaux ;

Considérant la loi confie précisément à la Commission Communale pour l'Accessibilité une mission portant sur l'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux, distincte de la gestion du parc de logements sociaux, qui relève des bailleurs et de leurs obligations propres ;

Considérant la loi impose aux communes des obligations croissantes de mise en accessibilité sans les accompagner de financements à la hauteur des besoins : les principales dotations mobilisables, comme la DETR ou la DSIL, fonctionnent par appel à projets, en concurrence avec d'autres priorités nationales, avec des taux de subvention partiels et plafonnés, laissant l'essentiel du coût à la charge de la commune ;

Considérant dans ce contexte de contrainte budgétaire durable, toute nouvelle obligation de moyens ou de calendrier fixée par le Conseil municipal doit rester proportionnée aux capacités réelles d'action et de financement de la Ville ;

Considérant il appartient à la Commission Communale pour l'Accessibilité, dès son installation, de définir elle-même ses priorités de travail et sa méthode, en lien avec les habitants concernés et les associations représentatives, plutôt que de se voir imposer un programme détaillé par anticipation.

En conséquence, le Conseil municipal de Bondy émet le vœu :

- 1° Que la Commission Communale pour l'Accessibilité puisse travailler avec tous les acteurs à une charte ville handicap
- 2° Que la Commission Communale pour l'Accessibilité puisse travailler à la mise en place d'un mise en accessibilité des voiries (PAVE) renouvelé

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_110 - Vœu, présenté par le groupe de la majorité Bondy Unie, relatif au renforcement de la protection de l'enfance et de la lutte contre les violences sexuelles faites aux mineurs

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
27 présents
17 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Madame PONCET Alison, Madame MOTTE Joëlle, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTE Alexandre à Madame RODRIGUES Chanaz
Monsieur SAGKAN Onur à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur TRAORE Samba à Madame MOTTE Joëlle
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur CAMARA Smaïla
Monsieur ASAADI Othman à Madame LE GOUALLEC Christelle
Madame N'DIAYE Rouguiatou à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Monsieur FONSECA Théo à Monsieur DRIF Azzedine
Madame TEKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Monsieur PARRA Yves à Monsieur GIBERT Patrick
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur LACHHEB Mustapha à Madame PIERRE Oldhynn
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents :

Monsieur HENAO SANTA Andres

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026 

ID : 093-219300100-20260627-DCM2026_110-DE

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le vœu relatif au renforcement de la protection de l'enfance et de la lutte contre les violences sexuelles faites aux mineurs, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'un vœu relatif au renforcement de la protection de l'enfance et de la lutte contre les violences sexuelles faites aux mineurs, a été présenté par le groupe de la majorité Bondy Unie,

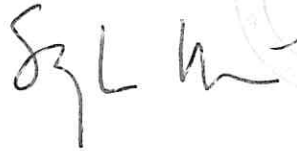
APRES EN AVOIR DELIBERE,

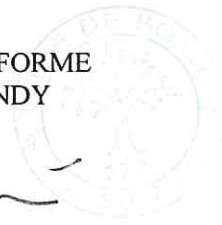
ADOpte le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOpteE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY





CONSEIL MUNICIPAL DE BONDY

Séance du 27 juin 2026

VOEU DU GROUPE BONDY UNIE RELATIF AU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX MINEURS

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Les violences sexuelles faites aux enfants constituent l'une des atteintes les plus graves aux droits fondamentaux de l'enfant.

A Bondy comme ailleurs, chaque enfant doit pouvoir grandir, apprendre et s'épanouir dans un environnement protecteur, exempt de toute forme de violence, d'abus ou d'exploitation.

Les affaires récentes ont profondément ému notre pays. Nous souhaitons, élus de Bondy, mettre en place des pistes supplémentaires pour encore mieux détecter et gérer les situations de danger sur les mineurs.

En effet, nous estimons que la parole des victimes doit s'accompagner d'une mobilisation collective de l'ensemble des institutions et des professionnels concourant à la protection de l'enfance en matière de prévention, de sensibilisation, de coordination des acteurs et d'accompagnement des familles.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) constitue un cadre de coopération permettant, dans le respect des dispositions relatives au secret professionnel partagé, de renforcer la prévention et la protection des mineurs ;

En conséquence, le Conseil municipal de Bondy :

- Réaffirme son engagement indéfectible en faveur de la protection de l'enfance et de la lutte contre toutes les formes de violences faites aux mineurs ;
- Exprime sa solidarité envers l'ensemble des victimes et de leurs proches ;
- Salue le travail des associations, des professionnels de l'enfance, des personnels éducatifs, des travailleurs sociaux, des forces de sécurité, des magistrats et de tous les acteurs mobilisés pour protéger les enfants ;
- Demande le renforcement des moyens consacrés à la prévention, au repérage précoce et à la prise en charge des victimes ;
- S'engage à poursuivre et renforcer les actions municipales de sensibilisation destinées aux enfants, aux familles et aux professionnels intervenant auprès des mineurs ;
- **Demande au Parquet de Bobigny de transmettre un état des procédures judiciaires en cours relatif à des situations de violences sexistes et sexuelles concernant des mineurs résidant sur le territoire communal, et ce afin que les services compétents puissent en assurer le suivi en lien avec les dispositifs de prévention et d'accompagnement mis en place par la commune.**
- **Décide de proposer, dans le cadre du CLSPDR, la création d'un groupe de travail permanent consacré à la protection de l'enfance et à la prévention des violences sexuelles faites aux mineurs. Ce groupe aura pour mission de favoriser, dans le respect du cadre légal et du secret professionnel partagé, les échanges d'informations entre les partenaires, d'améliorer la coordination des interventions, de renforcer le repérage des situations préoccupantes et de permettre une réaction plus rapide face aux situations de danger ;**
- **Demande au Parquet de Bobigny, aux services départementaux compétents en matière de protection de l'enfance, à l'Éducation nationale, aux forces de sécurité, aux professionnels de santé, aux associations spécialisées ainsi qu'à l'ensemble des professionnels concernés de participer à cette démarche partenariale afin de développer une vigilance collective, de mieux détecter les situations à risque et de construire des réponses coordonnées au bénéfice des enfants ;**

- Souhaite que ce groupe de travail puisse formuler régulièrement des propositions d'amélioration des pratiques, des actions de prévention et des campagnes de sensibilisation à destination des familles et des professionnels.

Par ce vœu, le Conseil municipal de Bondy affirme sa volonté de faire de la protection de l'enfance une priorité absolue, en renforçant la coopération entre tous les acteurs concernés afin qu'aucune situation de danger ne demeure ignorée et que chaque enfant puisse bénéficier d'une protection effective et réactive.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 juin 2026

N°DCM2026_111 - Vœu, présenté par le groupe de la majorité Bondy Unie, relatif au maintien à Bondy d'un service public de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

27 présents

17 représentés

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 h 11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Madame PONCET Alison, Madame MOTTE Joëlle, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame PIERRE Oldhynn, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur ABBAS Adam, Madame DURAN Sabine, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTE Alexandre à Madame RODRIGUES Chanaz
Monsieur SAGKAN Onur à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur TRAORE Samba à Madame MOTTE Joëlle
Madame CALAMBE Auriane à Monsieur CAMARA Smaïla
Monsieur ASAADI Othman à Madame LE GOUALLEC Christelle
Madame N'DIAYE Rougiatou à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Monsieur FONSECA Théo à Monsieur DRIF Azzedine
Madame TEKOUK Fadila à Madame DECOURRIERE Nezha
Monsieur PARRA Yves à Monsieur GIBERT Patrick
Madame GEORGE Sophie à Monsieur FERRAND Jacques
Monsieur LACHHEB Mustapha à Madame PIERRE Oldhynn
Monsieur PAVLOVIC Zoran à Madame PONCET Alison
Monsieur LEITE Sébastien à Monsieur COTTE Laurent
Madame YENBOU Sofia à Monsieur ABBAS Adam
Monsieur BILLOTTE Christian à Monsieur SCHENA Nicolas
Madame ABOMANGOLI Nadège à Madame MANSOURI Myriam
Monsieur GHEDAS Amine à Monsieur OZGUNER Mehmet

Absents :

Monsieur HENAO SANTA Andres

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026 S²LO

ID : 093-219300100-20260627-DCM2026_111-DE

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ABBAS Adam a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le vœu relatif au maintien à Bondy d'un service public de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'un vœu relatif au maintien à Bondy d'un service public de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques, a été présenté par le groupe de la majorité Bondy Unie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOpteE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Sg L h

CONSEIL MUNICIPAL DE BONDY

Séance du 27 juin 2026

VŒU DU GROUPE BONDY UNIE RELATIF AU MAINTIEN A BONDY D'UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUE

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

La ville de Bondy vient d'être informée par les services de l'Etat du projet de transfert des missions et des équipes du Service de Gestion Comptable de Bondy au profit de structures situées sur d'autres communes du département.

Le Conseil municipal exprime sa très vive opposition à ce projet, sa profonde indignation face à la perspective de voir la gestion comptable de la trésorerie municipale éloignée de notre ville, ainsi que son entière solidarité avec les agents et les usagers concernés.

Ce projet est présenté par les services de l'État comme une mesure d'amélioration du service rendu aux usagers et aux collectivités.

Le Conseil municipal de Bondy conteste fermement cette présentation, qui ne correspond ni à la réalité vécue par les habitants, ni à l'expérience des collectivités déjà confrontées à ce type de réorganisation.

Améliorer un service public ne consiste pas à l'éloigner de ses usagers. Le rapprocher de deux structures situées dans d'autres communes, fût-ce au nom d'une mutualisation des moyens, c'est avant tout organiser son éloignement physique et humain du quotidien des Bondynois et des Bondynois.

Cette décision, si elle devait être confirmée, constituerait un très mauvais signal adressé aux Bondynois et aux Bondynois.

Depuis des années, chacun s'accorde à reconnaître la nécessité de rapprocher les services publics des citoyens.

Depuis des années, les pouvoirs publics affirment vouloir simplifier les démarches administratives, lutter contre les fractures territoriales et numériques, et faciliter l'accès aux droits.

Comment comprendre alors qu'au même moment, on envisage d'éloigner encore davantage un service dont de nombreux habitants ont quotidiennement besoin ?

Cette logique nous échappe et ce projet contredit frontalement ces engagements répétés.

Derrière les schémas d'organisation territoriale, il y a des femmes et des hommes : des retraités qui ont besoin d'un interlocuteur pour comprendre un courrier ou régulariser une situation, des familles modestes qui règlent encore certaines dépenses en espèces, des habitants éloignés des outils numériques qui ont besoin d'un accueil humain et de proximité.

Ces réalités existent à Bondy. Elles sont connues de tous.

Le Conseil Municipal refuse que les habitants les plus fragiles soient une nouvelle fois les variables d'ajustement de réorganisations décidées loin de leur quotidien.

Le Conseil municipal refuse qu'un éloignement supplémentaire de plusieurs kilomètres, parfois avec plusieurs correspondances en transport en commun, soit présenté comme une simple formalité administrative sans conséquence. Pour de nombreux Bondynois, cela représente une difficulté réelle, et parfois même un renoncement pur et simple à accomplir certaines démarches.

Et c'est précisément dans une ville comme Bondy que cette décision paraît la plus incompréhensible.

Ce qui est envisagé n'est pas, en effet, une simple évolution technique, l'éloignement progressif du service public des territoires populaires, à un moment où notre commune, confrontée à des difficultés économiques et sociales importantes, a au contraire besoin d'un renforcement de la présence des services publics sur son territoire.

Chacun sait ici combien la proximité des services publics demeure essentielle pour garantir l'égalité républicaine.

Chacun sait que le contact humain reste irremplaçable pour accompagner celles et ceux qui en ont le plus besoin.

C'est pourquoi le Maire et son équipe municipale se tiennent pleinement aux côtés des habitants pour défendre ce service indispensable.

Nous ne pouvons accepter que les Bondynois aient toujours plus d'obstacles à franchir et toujours moins de services à proximité.

Le Conseil municipal demande donc solennellement que ce projet soit reconsidéré et entend être pleinement associé, avec les agents concernés, avant qu'aucune décision définitive ne soit prise.

Le Conseil municipal relève en outre que ce projet n'est, à ce stade, qu'une perspective annoncée et non une décision arrêtée. Il

Le Maire et l'ensemble de l'équipe municipale se tiennent pleinement aux côtés des habitants et des agents pour défendre ce service public indispensable à la vie de notre commune.

Les Bondynois et les Bondynois ne sauraient accepter d'avoir, années après années, toujours plus de kilomètres à parcourir, toujours plus d'obstacles à franchir, et toujours moins de services publics de proximité.

En conséquence, le Conseil municipal de Bondy :

- S'oppose fermement au projet de transfert du Service de Gestion Comptable de Bondy et demande son retrait ;
- Demande que le Maire soit reçu dans les plus brefs délais par le Directeur général des Finances publiques ;
- Demande à être reçu par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, afin que la voix des habitants de Bondy soit entendue et pleinement prise en compte avant toute décision ;
- Affirme sa volonté de poursuivre toutes les démarches nécessaires, aux côtés des élus, des agents et des habitants, pour défendre le maintien d'un service public de proximité à Bondy.

Notre démarche est respectueuse des institutions de la République et de ses représentants. Elle est également, et restera, pleinement déterminée.

Parce que défendre le service public de proximité n'est pas une posture, mais une exigence concrète du quotidien.

Parce que garantir l'égal accès de tous aux services publics est une exigence républicaine.

Parce qu'à Bondy, nous refusons que les habitants les plus modestes paient le prix de décisions qui les éloignent toujours davantage des services auxquels ils ont droit.

Le Conseil municipal de Bondy demande solennellement le maintien d'un service public de proximité de la Direction générale des Finances publiques sur le territoire de la commune, et affirme sa volonté de poursuivre toutes les démarches nécessaires pour défendre les intérêts des Bondynois et des Bondynois.